

**LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JUIN 2024**

ORDRE DU JOUR

Numero	OBJET	Vote
N°.2024.037	Rapport d'utilisation du fonds de solidarité des communes de la Région-Ile-de-France (FSRIF) 2023	LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.
N°.2024.038	Attribution du marché de nettoyage des locaux pour les bâtiments de la commune de Fosses	LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.
N°.2024.039	Approbation de la convention pluri communale de mise en commun des agents de police municipale des communes de La Chapelle-en Serval et de Fosses pour une période d'un an	LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.
N°.2024.040	Convention entre le Conseil départemental 95 et la Ville de Fosses relative aux modalités de gestion des équipements du feu tricolore dit "récompense", au 4 rue de la Prairie de Rocourt (RD922)	24 VOIX POUR 1 ABSTENTION
N°.2024.041	Tableau des effectifs	LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Fosses, le

27 JUIN 2024

La maire,

Jacqueline HAESINGER

Liste affichée le : **27 JUIN 2024**
Sur le site de la commune



DELIBERATION N°.2024.037

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 juin, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 19 juin, sous la présidence de Madame Jacqueline HAESINGER, Maire.

PRESENTS :

JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, GILDAS QUIQUEMPOIS, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, PATRICK MULLER, CINDY BOURGUIGNON, CHRISTOPHE LUCAS, PIERRE BARROS, SONIA LAJIMI, FELIX MIRAM, TANIA KITIC, FRANCK BLEUSE, HUBERT EMMANUEL EMILE, CONSUELO NASCIMENTO, DIDIER EISCHEN, BELWALID PARJOU

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

JEANICK SOLITUDE A JACQUELINE HAESINGER, LEONOR SERRE A TANIA KITIC, LAUREN LOLO A PIERRE BARROS, MICHEL NUNG A BLAISE ETHODET-NKAKE, JEAN MARIE MAILLE A FELIX MIRAM, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, DJAMILA AMGOUD A DIDIER EISCHEN, DAVID FELICIE A BELWALID PARJOU

ABSENTS : EMELE JUDITH, GILDO VIERA, PAULETTE DORRIERE, GABRIEL NGOMA

Didier EISCHEN est élu secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 1 : RAPPORT D'UTILISATION DU FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA REGION-ILE-DE-FRANCE (FSRIF) 2023

RAPPORTEUR : BLAISE ETHODET-NKAKE

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu les articles L. 2531-12 et L. 2531-16 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction M57 ;

Vu le compte administratif 2023 de la Commune ;

Vu le rapport d'utilisation du fonds de solidarité des communes de la Région Ile-de-France 2023 ;

Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de la communication du rapport annexé à la présente délibération sur l'utilisation du fonds de solidarité des communes de la Région Ile-de-France versé à la ville en 2023.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

La Maire,
Jacqueline HAESINGER



Official seal of the Municipality of Fosses, Val d'Oise, with the number 95470.

Le secrétaire de séance,
Didier EISCHEN





République Française
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles

Accusé de réception en préfecture
095-219502507-20240626-DEL2024038-DE
Date de télétransmission : 04/07/2024
Date de réception préfecture : 04/07/2024

Acte certifié exécutoire après avoir
été

Transmis au représentant de

L'Etat le : **04 JUIL. 2024**

Publié le : **04 JUIL. 2024**

La Maire, Jacqueline HAESINGER

DELIBERATION N°.2024.038

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 juin, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 19 juin, sous la présidence de Madame Jacqueline HAESINGER, Maire.

PRESENTS :

JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, GILDAS QUIQUEMPOIS, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, PATRICK MULLER, CINDY BOURGUIGNON, CHRISTOPHE LUCAS, PIERRE BARROS, SONIA LAJIMI, FELIX MIRAM, TANIA KITIC, FRANCK BLEUSE, HUBERT EMMANUEL EMILE, CONSUELO NASCIMENTO, DIDIER EISCHEN, BELWALID PARJOU

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

JEANICK SOLITUDE A JACQUELINE HAESINGER, LEONOR SERRE A TANIA KITIC, LAUREN LOLO A PIERRE BARROS, MICHEL NUNG A BLAISE ETHODET-NKAKE, JEAN MARIE MAILLE A FELIX MIRAM, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, DJAMILA AMGOUD A DIDIER EISCHEN, DAVID FELICIE A BELWALID PARJOU

ABSENTS :

EMELE JUDITH, GILDO VIERA, PAULETTE DORRIERE, GABRIEL NGOMA

Didier EISCHEN est élu secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 2 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE NETTOYAGE DES LOCAUX POUR LES BATIMENTS DE LA COMMUNE DE FOSSES

RAPPORTEUR : PATRICK MULLER

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2123-1 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le budget primitif 2024 ;

Vu la commission d'appel d'offre du 28 mai 2024 ;

Considérant que par avis d'appel public à la concurrence envoyé au Profil Acheteur marchés publics de la ville et au BOAMP le 27 mars 2024, la Ville de Fosses a lancé sous la forme d'un marché à procédure formalisée, une consultation en vue du marché de nettoyage des locaux pour les bâtiments de la commune de Fosses ;

Considérant que ce marché a pour objet l'exécution de prestations de nettoyage et d'entretien de certains locaux de la ville de Fosses ;

Considérant que le présent marché est conclu pour une durée d'un an à compter de la date de notification, renouvelable 3 fois par tacite reconduction ;

Considérant que lors de la Commission d'appel d'offre du 28 mai 2024, le service des Marchés Publics a remis aux membres de la commission les candidatures et son analyse de celles-ci.

Considérant les candidatures des entreprises suivantes :

NOM DU CANDIDAT	MONTANT PROPOSE EN HT
SHADOW	0.00
SEQUOIA	102 524.00
APOLONIA	81 084.00
TEAMEX	103 727.48
GROUPE SATURNE	103 247.09
EURO DEFENSE	120 447.03
SRIM	104 820.00
SN PERFECT	97 188.00
MAJORDOME	104 200.00
GSP INDUSTRIEL	93 580.68

Considérant que les critères de sélection des offres portaient sur :

- Le prix des prestations (35 %),
- La valeur technique de l'offre (25 %),
- Les moyens et délais (40 %),

Considérant qu'au vu des critères énoncés dans le règlement de consultation, il est proposé de retenir le classement suivant :

NOM DU CANDIDAT	NOTE OBTENUE SUR 5
APOLONIA	4.68
SN PERFECT	4.51
GROUPE SATURNE	4.30
TEAMEX	4.21
MAJORDOME	4.09
EURO DEFENSE SERVICE	4.02
SEQUOIA	3.94
SRIM	3.64
GSP INDUSTRIEL	3.21
SHADOW	0

Après en avoir délibéré,

- **CONFIRME** le choix de l'entreprise et d'attribuer le marché n° 2024-01 à la société APOLONIA, pour un montant annuel maximum de 81 084,00 € HT, soit 97 300,80 € TTC.
- **AUTORISE** la Maire à signer ledit marché.

A noter que cette attribution de marché permettra un début de marché au 15 septembre 2024.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

La Maire,
Jacqueline HAESINGER

Le secrétaire de séance,
Didier EISCHEN





**République Française
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles**

Accusé de réception en préfecture
095-219502507-20240626-DEL2024039-DE
Date de télétransmission : 04/07/2024
Date de réception préfecture : 04/07/2024

Acte certifié exécutoire après avoir
été
Transmis au représentant de
L'Etat le : **04 JUL. 2024**
Publié le : **04 JUL. 2024**
La Maire, Jacqueline HAESINGER

DELIBERATION N°.2024.039

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 juin, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 19 juin, sous la présidence de Madame Jacqueline HAESINGER, Maire.

PRESENTS :

JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, GILDAS QUIQUEMPOIS, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, PATRICK MULLER, CINDY BOURGUIGNON, CHRISTOPHE LUCAS, PIERRE BARROS, SONIA LAJIMI, FELIX MIRAM, TANIA KITIC, FRANCK BLEUSE, HUBERT EMMANUEL EMILE, CONSUELO NASCIMENTO, DIDIER EISCHEN, BELWALID PARJOU

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

JEANICK SOLITUDE A JACQUELINE HAESINGER, LEONOR SERRE A TANIA KITIC, LAUREN LOLO A PIERRE BARROS, MICHEL NUNG A BLAISE ETHODET-NKAKE, JEAN MARIE MAILLE A FELIX MIRAM, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, DJAMILA AMGOUD A DIDIER EISCHEN, DAVID FELICIE A BELWALID PARJOU

ABSENTS :

EMELE JUDITH, GILDO VIERA, PAULETTE DORRIERE, GABRIEL NGOMA

Didier EISCHEN est élu secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 3 : APPROBATION DE LA CONVENTION PLURI COMMUNALE DE MISE EN COMMUN DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE DES COMMUNES DE LA CHAPELLE-EN SERVAL ET DE FOSSES POUR UNE PERIODE D'UN AN

RAPPORTEUR : GILDAS QUIQUEMPOIS

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L512-1, L 512-4 et R512-1 ;
Vu les conventions de coordination ville – gendarmerie des villes des communes de la Chapelle-en-Serval en date du 22 juillet 2021 et de Fosses en date du 3 juin 2021 ;
Considérant que la ville de Fosses est régulièrement amenée à organiser des manifestations sur le Parking d'Intérêt Régional situé sur le territoire de la commune de la Chapelle en Serval ;
Considérant que la localisation de ce parking sur un territoire autre que celui de la ville empêche toute intervention de la police municipale pour encadrer ces manifestations et répondre de plein droit aux besoins d'intervention recensés en matière de sécurité, de salubrité et de tranquillité publique ;

Considérant que les municipalités de Fosses et de La Chapelle-en-Serval sont favorables à donner un cadre règlementaire qui permettra de lever les contraintes ci-avant mentionnées en donnant à la police municipale de Fosses la capacité d'intervenir dans un cadre défini par une convention pluricommunale de mise en commun des agents de police municipale signée entre les 2 villes ;
Considérant que les termes de ladite convention fixent précisément les conditions de cette mise en commun ;
Considérant que la mise en œuvre de ladite convention ne génère pas de flux financier entre les communes ;
Considérant l'avis favorable de la commission Population réunie en sa séance du 13 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'approuver convention pluricommunale de mise en commun des agents de police municipale des communes de la Chapelle-en-Serval et de Fosses, telle que joint en annexe ;
- **AUTORISE** la Maire à signer ladite convention et tout documents y afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

La Maire,
Jacqueline HAESINGER



Le secrétaire de séance,
Didier EISCHEN



République Française
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles

Accusé de réception en préfecture
095-219502507-20240626-DEL2024040-DE
Date de télétransmission : 04/07/2024
Date de réception préfecture : 04/07/2024

Acte certifié exécutoire après avoir
été
Transmis au représentant de
L'Etat le : **04 JUL. 2024**
Publié le : **04 JUL. 2024**
La Maire, Jacqueline HAESINGER

DELIBERATION N°.2024.040

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 juin, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 19 juin, sous la présidence de Madame Jacqueline HAESINGER, Maire.

PRESENTS :

JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, GILDAS QUIQUEMPOIS, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, PATRICK MULLER, CINDY BOURGUIGNON, CHRISTOPHE LUCAS, PIERRE BARROS, SONIA LAJIMI, FELIX MIRAM, TANIA KITIC, FRANCK BLEUSE, HUBERT EMMANUEL EMILE, CONSUELO NASCIMENTO, DIDIER EISCHEN, BELWALID PARJOU

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

JEANICK SOLITUDE A JACQUELINE HAESINGER, LEONOR SERRE A TANIA KITIC, LAUREN LOLO A PIERRE BARROS, MICHEL NUNG A BLAISE ETHODET-NKAKE, JEAN MARIE MAILLE A FELIX MIRAM, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, DJAMILA AMGOUD A DIDIER EISCHEN, DAVID FELICIE A BELWALID PARJOU

ABSENTS :

EMELE JUDITH, GILDO VIERA, PAULETTE DORRIERE, GABRIEL NGOMA

Didier EISCHEN est élu secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 4 : CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL 95 ET LA VILLE DE FOSSES RELATIVE AUX MODALITES DE GESTION DES EQUIPEMENTS DU FEU TRICOLERE DIT "RECOMPENSE", AU 4 RUE DE LA PRAIRIE DE ROCOURT (RD922)

RAPPORTEUR : PATRICK MULLER

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté du 09 avril 2021 modifiant l'IISR autorisant l'usage de signaux tricolores pour réguler la vitesse des véhicules en agglomération sous certaines conditions ;
Vu l'arrêté permanent n° 24/059 du 22 mars 2024 portant réglementation de la circulation sur la commune de Fosses par la mise en place d'un feu « récompense » tricolore ;
Vu l'approbation de la Commission permanente n°5-01-1 du Conseil départemental du Val d'Oise du 6 mai 2024 de la convention entre le Conseil départemental du Val d'Oise et la Ville de Fosses relative aux modalités de gestion des équipements du feu tricolore dit "récompense", au 4 rue de la Prairie de Rocourt (RD 922), sur le territoire de la commune de Fosses ;
Considérant que l'installation du feu tricolore a eu lieu sur le RD 922, route départementale traversant la commune de Fosses ;

Considérant que la présente convention a pour objet de préciser les modalités de prise en charge totale, par la Commune, de la propriété, de la maintenance et de la gestion des équipements statiques et dynamiques du feu tricolore, au 4 rue de la Prairie de Rocourt (RD 922), situés sur la commune de Fosses ;

Considérant les modalités de la convention ;

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention entre le Conseil départemental du Val d'Oise et la Ville de Fosses relative aux modalités de gestion des équipements du feu tricolore dit "récompense", au 4 rue de la Prairie de Rocourt (RD 922), sur le territoire de la commune de Fosses ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention et tout document y afférent ;
- **PRECISE** que cette délibération sera transmise à Madame la Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise.

24 voix Pour

1 Abstention : Florence *LEBER*

La Maire,
Jacqueline HAESINGER



Le secrétaire de séance,
Didier EISCHEN



République Française
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles

Accusé de réception en préfecture
095-219502507-20240626-DEL2024041-DE
Date de télétransmission : 04/07/2024
Date de réception préfecture : 04/07/2024

Acte certifié exécutoire après avoir
été

Transmis au représentant de
L'Etat le : 04 JUIL. 2024

Publié le : 04 JUIL. 2024

La Maire, Jacqueline HAESINGER

DELIBERATION N°.2024.041

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 juin, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 19 juin, sous la présidence de Madame Jacqueline HAESINGER, Maire.

PRESENTS :

JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, GILDAS QUIQUEMPOIS, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, PATRICK MULLER, CINDY BOURGUIGNON, CHRISTOPHE LUCAS, PIERRE BARROS, SONIA LAJIMI, FELIX MIRAM, TANIA KITIC, FRANCK BLEUSE, HUBERT EMMANUEL EMILE, CONSUELO NASCIMENTO, DIDIER EISCHEN, BELWALID PARJOU

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

JEANICK SOLITUDE A JACQUELINE HAESINGER, LEONOR SERRE A TANIA KITIC, LAUREN LOLO A PIERRE BARROS, MICHEL NUNG A BLAISE ETHODET-NKAKE, JEAN MARIE MAILLE A FELIX MIRAM, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, DJAMILA AMGOUD A DIDIER EISCHEN, DAVID FELICIE A BELWALID PARJOU

ABSENTS : EMELE JUDITH, GILDO VIERA, PAULETTE DORRIERE, GABRIEL NGOMA

Didier EISCHEN est élu secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 5 : TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : GILDAS QUIQUEMPOIS

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant ;

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1^{er} juillet 2024 afin de prendre en compte l'ajustement des effectifs aux besoins de la collectivité ;

Considérant que le tableau des effectifs est établi à partir de celui du 1^{er} juin 2024 présenté en Conseil municipal du 29 mai 2024 ;

Après en avoir délibéré,

• **DECIDE DE CREER :**

- 18 emplois non permanent à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation, catégorie C, au grade d'adjoint d'animation territorial, affectés pendant les vacances scolaires au service du centre de loisirs à la direction générale adjointe des services à la population à compter du 1^{er} juillet 2024,

- 2 emplois non permanent juillet et août, à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation, catégorie C, au grade d'adjoint d'animation territorial, affectés au poste d'animateur du service jeunesse de la direction générale adjointe des services à la population,
 - Un emploi d'apprenti au service des espaces verts à la direction des services techniques de la ville de Fosses à compter du 1^{er} septembre 2024,
 - Un emploi permanent à temps non complet pour 5h30, du cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique, du grade assistant d'enseignement artistique, catégorie B, affecté au poste de professeur de flûte de l'école de musique et de danse, à la direction générale adjointe des services à la population à compter du 1^{er} septembre 2024,
 - Un emploi permanent à temps non complet pour 5h, du cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique, du grade assistant d'enseignement artistique, catégorie B, affecté au poste de professeur de piano de l'école de musique et de danse, à la direction générale adjointe des services à la population à compter du 1^{er} septembre 2024,
 - Un emploi permanent à temps non complet pour 12h, du cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique, du grade assistant d'enseignement artistique, catégorie B, affecté au poste de professeur de piano de l'école de musique et de danse, à la direction générale adjointe des services à la population à compter du 1^{er} septembre 2024,
- **DECIDE DE SUPPRIMER :**
 - Un emploi permanent à temps non complet pour 5h30, du cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique, du grade assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe, catégorie B, affecté au poste de professeur de flûte de l'école de musique et de danse, à la direction générale adjointe des services à la population à compter du 1^{er} septembre 2024,
 - Un emploi permanent à temps non complet pour 17h, du cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique, du grade assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe, catégorie B, affecté au poste de professeur de piano de l'école de musique et de danse, à la direction générale adjointe des services à la population à compter du 1^{er} septembre 2024,
 - 10 emplois non permanent à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation, catégorie C, au grade d'adjoint d'animation territorial, affectés pendant les vacances scolaires au service du centre de loisirs à la direction générale adjointe des services à la population à compter du 1^{er} juillet 2024,
 - **DIT** que ces postes créés ou transformés par la présente délibération sont accessibles aux titulaires, aux stagiaires ou aux contractuels de la fonction publique territoriale.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

La Maire,
Jacqueline HAESINGER



Le secrétaire de séance,
Didier EISCHEN

N° 24-1680

CONVENTION
relative aux modalités de gestion des équipements du feu tricolore
dit "récompense", au 4 rue de la Prairie de Rocourt (RD 922), sur le
territoire de la commune de Fosses

(comprenant 2 annexes)

ENTRE :

Le Département du Val d'Oise, sis 2 avenue du Parc, CS 20201 Cergy, 95 032 Cergy-Pontoise cedex, représenté par Madame Marie-Christine CAVECCHI, Présidente du Conseil départemental, dûment habilitée par délibération de la Commission Permanente n° 5-01-1 en date du 6 mai 2024 ;

Ci-après dénommé : "le Département"

d'une part,

Et

La Commune de Fosses, 1 place du 19 Mars 1962, 95470 Fosses, représentée par Madame Jacqueline HAESINGER, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal n° en date du

Ci-après dénommée : "la Commune"

d'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans le cadre de l'arrêté du 9 avril 2021 modifiant l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (IISR) autorisant l'usage de signaux tricolores pour réguler la vitesse des véhicules en agglomération sous certaines conditions, des travaux d'installation de feux tricolores dits "récompense" seront financés et réalisés par le Conseil départemental du Val d'Oise, rue de la Prairie de Rocourt (RD 922), sur le territoire de la commune de Fosses.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser, les modalités de prise en charge totale, par la Commune, de la propriété, de la maintenance et de la gestion des équipements statiques et dynamiques du feu tricolore, au 4 rue de la Prairie de Rocourt (RD 922), situés sur la commune de Fosses.

ARTICLE 2 - DEFINITION DES EQUIPEMENTS DE SIGNALISATION TRICOLERE

2.1 Les équipements dynamiques de régulation du trafic comprennent :

- Les contrôleurs de carrefours, les enveloppes d'armoires de commande de feux avec leurs massifs, leurs serrures et les protections contre les surtensions du contrôleur ;
- Les commandes manuelles pour la Police attenantes à l'armoire ;
- Les capteurs et détecteurs (de micro-régulation et de macro-régulation) et leurs câbles de liaison à l'exception des boutons poussoirs d'appel pour piétons ;
- Les matériels de télégestion ;
- Les radars de détection ;
- Les supports de transmission pour la gestion ;
- La boucle de détection.

2.2 Les équipements statiques de signalisation tricolore comprennent :

- Les signaux lumineux, leurs sources lumineuses et leurs supports ;
- Les borniers de puissance, fusibles, protections contre les surtensions et mise en terre ;
- Le câblage de l'ensemble des équipements statiques ;
- La signalisation de police sur les supports ;
- Les alimentations E.R.D.F et les disjoncteurs.

ARTICLE 3 - GESTION DES EQUIPEMENTS

3.1 Exploitation

L'exploitation d'un équipement de signalisation tricolore ou de régulation du trafic consiste en une utilisation optimale de ses performances, en vue d'obtenir en permanence un service rendu à l'utilisateur et une utilisation des voiries optimums, au regard des objectifs définis.

L'exploitation devra assurer une parfaite conformité du fonctionnement du feu avec les instructions interministérielles et les arrêtés relatifs à la signalisation routière, notamment en ce qui concerne le temps de dégivrage.

3.2 Maintenance des équipements dynamiques

La gestion des équipements dynamiques des contrôleurs carrefours, tels que définis dans l'article 2.1 de la présente convention, sera à la charge de la Commune.

A ce titre, la Commune doit assurer :

La maintenance préventive et curative des matériels dynamiques permettant de garantir la pérennité des réglages et le bon déroulement des diagrammes de fonctionnement des plans de feux prévus lors de l'exploitation,

Le renouvellement des matériels endommagés par usure ou accidents, devenus impropres au traitement de nouvelles conditions de circulation ou de nouvelles stratégies, en particulier pour la prise en compte des transports en commun.

Aussi, la Commune prendra en charge les frais liés à la mise en compatibilité des contrôleurs de carrefours à l'occasion des travaux de modernisation des matériels de signalisation tricolore engagés.

3.3 Maintenance des équipements statiques

La gestion des équipements statiques des contrôleurs de carrefours, tels que définis dans l'article 2.2 de la présente convention, incombe à la Commune.

A ce titre, la Commune doit assurer :

La maintenance de l'ensemble des matériels statiques, c'est-à-dire leur maintien dans l'état de fonctionnement prévu initialement, notamment :

- visibilité correcte des signaux lumineux par un nettoyage régulier des optiques et un remplacement des sources lumineuses selon les spécifications des fabricants ;
- câblage des feux, isolement électrique et mise à la terre des supports de feux et de leurs câbles d'alimentation conformément aux normes en vigueur et aux prescriptions relatives aux contrôleurs de carrefours ;
- mise en peinture périodique des matériels sujets à la corrosion ;
- nettoyage des enveloppes d'armoires (affiches, tag...) en évitant toute projection d'humidité, préjudiciable aux matériels électroniques situés à l'intérieur et en maintenant un accès facile aux portes et aux serrures.

Le renouvellement des matériels statiques devenus trop usés pour être réparés, hors d'usage après accident, ou non-conformes aux réglementations en vigueur.

Les frais de consommation d'énergie électrique de l'ensemble des matériels statiques et dynamiques (ces derniers étant très peu consommateurs : courants faibles uniquement).

ARTICLE 4 - ENTREE EN VIGUEUR

La présente convention prendra effet à la date de sa notification par le Département à la Commune après soumission au Contrôle de légalité en Préfecture et ce, sans limite de durée.

Le dossier technique du feu récompense faisant l'objet de la présente convention sera transmis à la Commune après signature du procès-verbal de réception des travaux.

La résiliation de la présente convention ne pourra intervenir qu'après demande de l'une des deux parties par courrier recommandé avec accusé de réception.

En cas de résiliation, la Commune s'engage à supprimer le feu récompense dans les quatre mois suivant la demande sans pouvoir prétendre à un dédommagement de la part du Département.

ARTICLE 5 – LITIGES

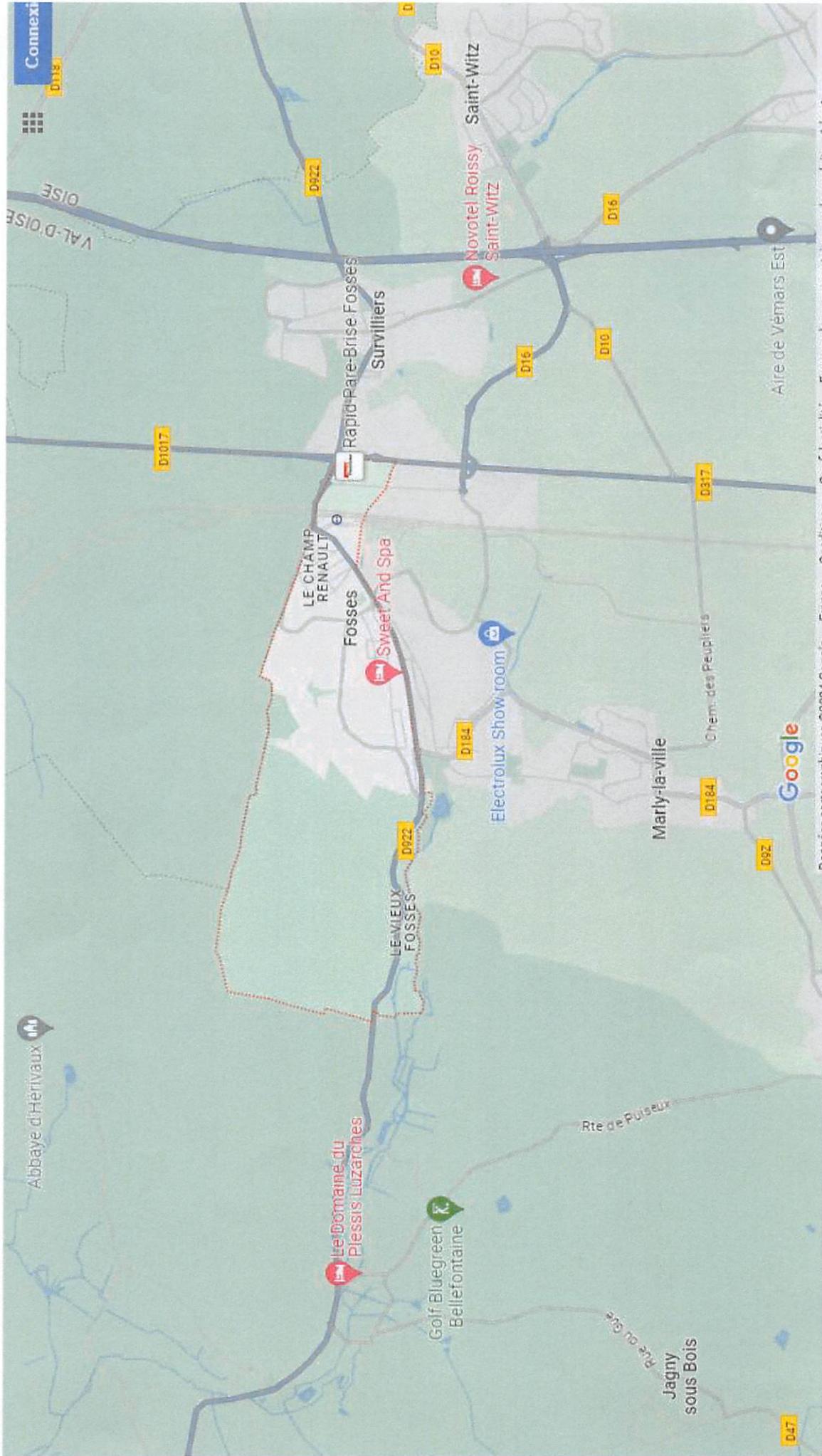
En cas de désaccord sur les modalités d'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à mettre en œuvre tout moyen en leur possession pour trouver un règlement amiable.

A défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, seul compétent pour en connaître.

Fait en deux (2) exemplaires originaux à Cergy-Pontoise, le

Pour le Conseil départemental du Val d'Oise, La Présidente	Pour la Commune de Fosses, Le Maire
Marie-Christine CAVECCHI	Jacqueline HAESINGER





**RAPPORT D'UTILISATION DU FONDS DE SOLIDARITE
DES COMMUNES D'ILE DE FRANCE (FSRIF)
FOSSES (95) 2023**

La ville de Fosses a perçu en 2023 au titre du Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF), une dotation de 421 047 €.

Celle-ci a permis de financer la mise en œuvre de nombreuses réalisations dont 421 573,58 € € sont valorisées ci-après.

1. LES REALISATIONS EN MATIERE D'EQUIPEMENT, D'AMENAGEMENT URBAIN ET DE BATIMENT RECEVANT LE PUBLIC

▪ **Travaux sur le domaine public**

Différents travaux ont pu être réalisés portant sur le cadre de vie (plantations, propreté, sécurité) dont :

Mise en accessibilité quai bus avenue de la Haute Grève	8 596,24 €
Reprise trottoir enrobe et pose de bordures anti stationnement rue de L'Ysieux	24 155,28 €
Aménagement et décoration de ronds-points	4 039,10 €
Création place handicapée rue Henri Barbusse	6 019,94€
Aménagement de trottoirs rue Beau Point	6 376,18 €
Réfection du mur de soutènement square du Roussillon	29 960,52 €
Création zone de stationnement square d'Alsace	37 918,80 €
Total	117 066,06 €

▪ **Travaux sur les bâtiments publics**

Différents travaux ont pu être réalisés dans les bâtiments recevant le public afin de les mettre aux normes et en état de recevoir les habitants et leurs enfants dont :

Rénovation sanitaires Daudet	23 066,96 €
Remplacement de chaudières écoles Daudet, Barbusse, COSEC	157 540,51 €
Installation visiophones écoles Daudet, Barbusse, MAM	6 388,54 €
Total	186 996,01 €

2. LES REALISATIONS EN FAVEUR DE L'EDUCATION ET DU DEVELOPPEMENT DU SPORT

Renouvellement de l'équipement dans les écoles et les structures sportives dont :

Achat d'équipements pédagogiques, mobiliers (hors ouvertures de classes), vidéoprojecteurs, ventilateurs...	36 504,18 €
---	--------------------

3. LES ACTIONS VISANT A SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT DU LIEN SOCIAL ET DE LA CITOYENNETE

La ville de Fosses très attachée à encourager l'engagement bénévole et la participation de la population à la vie locale, a poursuivi son soutien aux associations et aux initiatives portées par des habitants.

Elle a comme chaque année renouvelé les actions d'animation estivales et hivernales visant à inviter la population locale (toutes générations confondues) à investir l'espace public et se rencontrer de façon ludique autour du jeu, à travers les terrasses d'été, la fête de la Ville... et par le biais d'ateliers permanents autour de la parentalité et les violences faites aux femmes, et pour l'accueil des nouveaux habitants.

Subventions de fonctionnement aux associations à caractère social et sportif	48 200 €
Animations d'été /Accueil des nouveaux habitants/Ateliers permanents Centre Social Agora	28 272,12 €
Fête de la Ville et marché de Noël	4 535,21 €
Total	81 007,33 €

TABLEAU DES EFFECTIFS au 1er JUILLET 2024

EMPLOIS	Autorisés par le Conseil	Pourvus	Non pourvus
Emplois Fonctionnels articles 47 et 53 de la loi 84-53	0	0	0
Directeur Général des Services emploi fonctionnel	0	0	0
Emplois de Cabinet	0	0	0
Collaborateur de cabinet	0	0	0
Emplois permanents	163	130	33
<u>Catégorie A</u>	12	7	5
Attaché Principal	1	1	0
Attaché	8	3	5
Bibliothécaire	0	0	0
Ingénieur principal	1	1	0
Éducateur de jeunes enfants	1	1	0
Assistant socio-éducatif de 1ère classe	0	0	0
Assistant socio-éducatif	1	1	0
<u>Catégorie B</u>	18	15	3
Rédacteur principal de 1ère classe	3	3	0
Rédacteur principal de 2ème classe	1	1	0
Rédacteur	7	6	1
Technicien principal de 2ème classe	0	0	0
Technicien	3	3	0
Animateur principal de 1ère classe	0	0	0
Animateur principal de 2ème classe	0	0	0
Animateur	4	2	2
<u>Catégorie C</u>	133	108	25
Adjoint administratif principal 1ère classe	6	6	0
Adjoint administratif principal 2ème classe	9	6	3
Adjoint administratif	8	4	4
Agent de maîtrise principal	3	1	2
Agent de maîtrise	5	4	1
Adjoint technique principal de 1ère classe	6	5	1
Adjoint technique principal de 2ème classe	21	20	1
Adjoint technique	40	30	10
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	0	0	0
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	0	0	0
Adjoint territorial du patrimoine	0	0	0
Opérateur principal des activités physiques et sportives	0	0	0
Agent spécialisé des Écoles Maternelles principal de 1ère classe	5	5	0
Agent spécialisé des Écoles Maternelles principal de 2ème classe	3	3	0
Brigadier chef principal	1	1	0
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	5	5	0
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	10	7	3
Adjoint territorial d'animation	11	11	0
Emplois permanents à temps non complet	1	1	0
Attaché Principal	1	1	0
Emplois non permanents ou occasionnels	52	18	34
Adjoint d'animation	14	9	5
Adjoint d'animation (saisonniers CLSH durant les congés scolaires-vacances scolaires de la zone C	18	0	18
Adjoint d'animation (saisonniers jeunesse durant l'été)	2	0	2
Adjoint technique	13	9	4
Adjoint technique saisonniers été	3	0	3
Adjoint administratif	1	0	1
Rédacteur	1	0	1
Activités accessoires	29	0	29
Agents de l'éducation nationale - surveillance pause méridienne	6	0	6
Agents de l'éducation nationale - aides aux devoirs	20	0	20
Accompagnants d'Elèves en Situation de Handicap (AESH) - surveillance pause méridienne	3	0	3
Emplois non permanents à temps non complet	34	28	6
Adjoint technique - 14/35	1	1	0
Adjoint technique - 8/35	2	2	0
Adjoint technique - 10/35	1	0	1
Adjoint technique - 10/35	1	0	1
Adjoint d'animation - 28/35	1	1	0
Animateur principal de 1ère classe - 2/20 -	1	0	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 20/20 -	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe - 5/20 -	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe - 12/20 -	1	1	0

Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe - 5,50/20 -	1	0	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 8,50/20 -	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 1,5/20 -	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe - 8/20 -	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe - 4/20 -	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 8,25/20 -	1	0	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 4,5/20 -	0	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 5/20 -	2	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe - 15/20 -	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe – 6/20 -	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 12,15/20 -	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 2/20 -	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe - 1/20	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe – 8 heures:	1	1	0
Professeur d'enseignement artistique HC - 1,75 heures	1	1	0
Adjoint d'animation - 8/35	7	7	0
Adjoint d'animation - 17,5/35	1	1	0
Adjoint d'animation - 18/35	1	1	1
Emplois de vacances ponctuelles	1	0	1
Jury examen école de musique - 50h/an	1	0	1
Emploi crée en application des dispositions relatives aux contrats d'apprentissage dans le secteur public	4	2	2
Apprenti au service communication	2	1	1
Apprenti aux espaces verts	1	0	1
Apprenti au service à la population	1	1	0
Emplois créés en application des dispositions relatives aux contrats PEC	6	1	5
ATSEM	2	1	1
ASVP	1	0	1
Agents d'espaces verts	2	0	2
Animateur	1	0	1
TOTAL	290	180	110